



Code de déontologie de la Fédération Française de Coaching et de Thérapies Brèves

Préambule

La Fédération Française de Coaching et Thérapies Brèves est une association de professionnels se reconnaissant dans les principes d'une pratique humaniste de l'hypnose thérapeutique, des Thérapies Brèves, et du Coaching.

Tous les Instituts affiliés à la Fédération Française de Coaching et de Thérapies Brèves, ainsi que les membres individuels, sont tenus d'exercer leur profession avec un sens particulièrement aigu de leurs responsabilités vis-à-vis de leur propre personne, de leur travail thérapeutique et des personnes avec lesquelles une relation particulière est créée par le biais de la consultation. Les Instituts affiliés à la Fédération Française de Coaching et de Thérapies Brèves sont dans l'obligation de prêter une attention toute particulière aux questions de déontologie. Cela s'applique aux formateurs, aux membres et aux inscrits des Instituts affiliés à la Fédération Française de Coaching et de Thérapies Brèves.

Ces règles de déontologie de la Fédération Française de Coaching et de Thérapies Brèves :

- visent à protéger le consultant contre les applications abusives de l'hypnose, des Thérapies Brèves et du Coaching par les praticiens ou les formateurs,
- servent de règles de conduite à leurs membres,
- servent de référence en cas de plainte ou de litige.

Champ d'application

Les règles de déontologie ci-dessous engagent tous les **Instituts** affiliés à la Fédération Française de Coaching et de Thérapies Brèves, ainsi que les **membres individuels** de la Fédération Française de Coaching et de Thérapies Brèves.

Les professions de praticien en hypnose thérapeutique, Thérapies Brèves et en Coaching

Les professions de Praticien en hypnose thérapeutique, Thérapies Brèves ou en Coaching sont des disciplines spécifiques du domaine des Thérapies Brèves (dont l'hypnose) et du Coaching. Elles impliquent une stratégie globale et explicite de traitement des troubles émotionnels et relationnels. Les méthodes utilisées reposent sur des théories scientifiques et les concepts de l'hypnose thérapeutique, des Thérapies Brèves et du Coaching.



Par le biais d'une interaction entre un consultant et un Praticien en hypnose thérapeutique, Thérapies Brèves ou en Coaching, ces traitements ont pour objectif de déclencher un mieux-être émotionnel et relationnel permettant des changements personnels et une évolution de vie à long terme.

Les professions d'hypnothérapeute, de Praticien en Thérapies Brèves ou en Coaching se caractérisent par l'implication du thérapeute/coach dans la réalisation de la thérapie ou du coaching précités.

Les Praticiens en Thérapies Brèves ou en Coaching sont tenus d'utiliser leurs compétences dans le respect des valeurs et de la dignité de leurs consultants au mieux des intérêts de ces derniers.

Les Praticiens en hypnose thérapeutique, Thérapies Brèves ou en Coaching doivent indiquer leurs niveaux de qualification dans la spécialité où ils ont été formés.

Compétence professionnelle et perfectionnement

Les Praticiens en hypnose thérapeutique, Thérapies Brèves ou en Coaching doivent exercer leur profession de manière compétente et dans le respect de l'éthique.

Ils doivent se tenir régulièrement informés des recherches et du développement scientifique de l'hypnose, des Thérapies Brèves et du Coaching, ce qui implique une formation continue permanente.

Les Praticiens en hypnose thérapeutique, Thérapies Brèves ou en Coaching sont tenus de ne pratiquer que les méthodes de traitement dans les domaines de l'hypnose, des Thérapies Brèves et du Coaching pour lesquels ils peuvent justifier de connaissances et d'une expérience suffisante.

Secret professionnel

Les Praticiens en hypnose thérapeutique, Thérapies Brèves ou en Coaching et leur équipe éventuelle sont soumis au secret professionnel absolu concernant tout ce qui leur est confié dans l'exercice de leur profession. Cette même obligation s'applique dans le cadre de la supervision.

Cadre de la thérapie

Dès le début de la thérapie, le Praticien en hypnose thérapeutique, Thérapies Brèves ou en Coaching doit attirer l'attention de ses consultants sur ses droits et souligner les points suivants :

- Il précise le cadre de ce travail (y compris les conditions d'annulation ou d'arrêt),
- Durée de chaque séance, qui doit être au minimum de 45 minutes,
- Conditions financières (honoraires, prises en charge),
- Secret professionnel absolu, même vis-à-vis de son propre superviseur (anonymat des consultants),



- Règle de l'absence de jugement : neutralité bienveillante,
- Règle du libre choix du thérapeute : le consultant doit pouvoir décider lui-même si et avec qui il veut entreprendre un traitement, et être libre de l'interrompre à tout moment.

Le Praticien en hypnose thérapeutique, Thérapies Brèves ou en Coaching est dans l'obligation d'assumer ses responsabilités compte tenu des conditions particulières de confiance et de dépendance qui caractérisent la relation thérapeutique. Il y a abus de cette relation à partir du moment où le Praticien en hypnose thérapeutique, Thérapies Brèves ou en Coaching manque à son devoir et à sa responsabilité envers son consultant pour satisfaire son intérêt personnel (par exemple, sur le plan sexuel, émotionnel, social ou économique). Toute forme d'abus représente une infraction aux directives déontologiques spécifiques concernant la profession de Praticien en hypnose thérapeutique, Thérapies Brèves ou en Coaching. L'entière responsabilité des abus incombe au praticien. Tout agissement irresponsable dans le cadre de la relation de confiance et de dépendance créée par l'hypnose thérapeutique, les Thérapies Brèves ou le Coaching constitue une grave faute professionnelle.

Obligation de fournir des informations exactes et objectives

Les informations fournies au consultant concernant les conditions dans lesquelles se déroule le traitement doivent être exactes, objectives et reposer sur des faits.

Toute publicité mensongère est interdite. Exemples :

- Promesses irréalistes de guérison,
- Référence à de nombreuses approches thérapeutiques différentes, ce qui laisserait supposer une formation plus étendue qu'elle ne l'est en réalité (formations entamées et non terminées).

Relations professionnelles avec les collègues

Si nécessaire, le Praticien en hypnose thérapeutique, Thérapies Brèves ou en Coaching doit travailler de manière interdisciplinaire avec des représentants d'autres sciences, dans l'intérêt du consultant.

Principes déontologiques concernant la formation

Ces principes déontologiques s'appliquent également, par analogie, aux rapports entre formateurs et élèves.

Contribution à la santé publique

La responsabilité des Praticiens en hypnose thérapeutique, Thérapies Brèves ou en Coaching au niveau de la société exige qu'ils travaillent à contribuer au maintien et à l'établissement de conditions de vie



susceptibles de promouvoir, sauvegarder et rétablir le bien-être émotionnel et relationnel, la maturation et l'épanouissement de l'être humain.

Recherche en hypnose thérapeutique, thérapies brèves et coaching

Afin de promouvoir l'évolution scientifique des Thérapies Brèves et du Coaching et l'étude de ses effets, le Praticien en hypnose thérapeutique, Thérapies Brèves ou en Coaching doit, dans la mesure du possible, collaborer à des travaux de recherche entrepris dans ce sens.

Les principes déontologiques définis plus haut doivent également être respectés à l'occasion de ces travaux de recherche et lors de leur publication. Les intérêts du consultant restent prioritaires.

Infractions aux règles de déontologie

La Fédération Française de Coaching et Thérapies Brèves permet le recours auprès de son Comité d'Éthique pour arbitrer les éventuels litiges.

Obligations des instituts de formation membres de la Fédération Française de Coaching et Thérapies Brèves.

Ces instituts de formation doivent exiger que leurs membres formateurs et praticiens respectent les règles du code de déontologie de la Fédération Française de Coaching et Thérapies Brèves.

Commission d'Éthique de la Fédération Française de Coaching et Thérapies Brèves

La commission d'éthique est constituée de Praticiens en Thérapies Brèves ou en Coaching, membres actifs de Fédération Française de Coaching et Thérapies Brèves.